*PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL*

*DU 9/07/2019 - N° 44*

L’an deux mille dix-neuf et le 9 du mois de juillet, le conseil municipal dûment convoqué s’est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucas GUIBERT, Maire.

**Etaient présents :**

**MANTRAND Patrick**

**BARTHELEMI Julien,**

**BOLGARI Christian,**

**CESAR Marie-Christine,**

**CONIL Mathieu,**

**MERMET Isabelle,**

**GUIBERT Colette**

**BAILE Alexandra**

**Absents : Katia ROSSI, Didier OCCELLI.**

**ORDRE DU JOUR :**

* **AVIS CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**
* **CONVENTION CANTINE HOPITAL**
* **CONVENTION LA CHAUME**
* **BIENS SANS MAITRE**

**Secrétaire de séance : Isabelle MERMET**

**Rédaction : Christine GRAS.**

**Christian Bolgari a demandé à parler du festijazz. Ce point est rajouté en questions diverses.**

**I) APPROBATION DE LA PAGE DES SIGNATURES.**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à parapher la page des signatures du 18 juin 2019.

**II) AVIS CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES.**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des budgets non votés par le conseil municipal la Chambre Régionale des Comptes a rendu un avis. Cet avis doit faire l’objet d’une information au conseil municipal. Ainsi il a été diffusé au conseil municipal le 1er juillet 2019 et affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie. Monsieur le Maire reprend en extrait l’avis de la CRC à savoir qu’en investissement seuls les programmes déjà engagés ont été retenus et en fonctionnement les chapitres ont tous été revus à minima. La commune peut fonctionner dans une moindre mesure. Des décisions modificatives seront à prendre. Parallèlement nous avons reçu le règlement du budget par la préfecture. Ainsi le conseil municipal reprend ses pouvoirs et peut modifier le budget.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui acte cette information sur l’avis de la Chambre Régionale des Comptes.

Christian Bolgari souligne qu’il n’a pas vu la publication sur le site de la Chambre Régionale des Comptes. Elle devrait cependant y être.

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

**III) CONVENTION CANTINE HOPITAL**

Monsieur le Maire expose qu’il convient de l’autoriser à signer une convention avec l’Hôpital de Puget-Théniers notamment et suite à la modification de leur fonctionnement à savoir la préparation des repas sur Puget-Théniers mais également du fait de l’obsolescence de notre convention initiale avec l’hôpital. Julien Barthelemi demande si les repas vont toujours être faits ici. Dans le cadre d’une économie d’échelle ils seront préparés à l’avance sur Puget-Théniers puis réchauffés à Entrevaux. Cela va induire une modification de la réservation des repas par les parents à savoir que l’enfant est inscrit ou pas. Colette Guibert demande si le tarif va changer. Il reste inchangé pour l’instant. Un audit est en cours sur le coût des repas. La commune facture à prix coutant. On peut espérer à terme une baisse du prix. Monsieur le Maire donne lecture de la délibération. Elle est adoptée à l’unanimité.

**IV) CONVENTION LA CHAUME**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le domaine de la Chaume occupe une partie des parcelles E9 propriété de la commune et soumise au régime forestier auprès de l’ONF et D1 propriété de la commune et non soumise au régime forestier. Pour rappel le domaine de la Chaume louait ces deux parcelles. Il avait demandé l’achat de ces parcelles. La commune n’a pas répondu favorablement à cette demande. L’ONF a de nouveau rencontré les propriétaires de la Chaume. Ainsi les conventions de location peuvent aboutir. Patrick Mantrand demande de quoi il s’agit. Il s’agit de renouveler les concessions pour 9 ans dont bénéficiait déjà le domaine. Julien Barthelemi n’est pas favorable à ce que ce soit clôturé.

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations ainsi qu’il suit.

- pour concéder au domaine de la Chaume une partie de la partie de la parcelle E9, en accord avec l’ONF, pour une surface de 4,55 ha avec autorisation d’installer une clôture type URSUS sur 1 120 ml pour une durée de 9 ans, au prix de 460 € par an révisable annuellement sur le coût de l’indice de la construction du 2ème trimestre 2017.

- pour concéder au domaine de la Chaume une partie de la parcelle D1, pour une surface de 2,54 ha avec autorisation d’installer une clôture type URSUS sur 255 ml pour une durée de 9 ans, au prix de 460 € par an révisable annuellement sur le coût de l’indice de la construction du 2ème trimestre 2017.

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment les contrats de concession des parcelles E9 et D1. Mathieu Conil s’abstient parce qu’il travaille avec eux et Julien Barthelemi vote contre.

**V) BIENS SANS MAITRE**

Monsieur le Maire expose l’état de l’immeuble G 199, mitoyen avec la propriété Trucchi. Il s’agit d’une parcelle à ciel ouvert Cela crée des infiltrations chez les voisins et il n’y a plus de maître. En relation avec la préfecture il est demandé de se positionner sur intégrer ce bien dans le domaine communal ou le rendre à l’état. L’état de ce bien est très dégradé. Vu par un artisan on serait proche de 100 000 € rien qu’en sécurisation. Cependant même si l’état le reprend ça n’affranchit pas la commune au titre de la sécurité de faire des travaux.

Ainsi l’article 713 du code civil, modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, si la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit à l’Etat, à la suite d’une délibération du conseil municipal. Suite aux recherches effectuées auprès du service de publicité foncière, il est avéré que le bien cadastré G 199 situé rue de la Portette n’a pas de maître.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la préfecture.

Le conseil municipal est invité à renoncer. Il décide à l’unanimité de renoncer à ses droits sur ledit bien et en approuve le transfert à l’Etat de plein droit.

**VI) QUESTIONS DIVERSES**

1. Festi jazz : Christian Bolgari souhaite faire un point sur le festi jazz. Tout c’est bien passé malgré les aléas climatiques. Il est dommage que Didier Occelli ne soit pas là pour avoir son retour sur l’organisation. Cependant les retours sont très positifs pour Entrevaux et le commerces. Lucas Guibert complète sur l’importance de la vie associative et les retombées commerciales. C’était à souligner.
2. Débroussaillage : Julien Barthelemi rapporte qu’il y a des plaintes sur le débroussaillement notamment au Brec, au Plan. De plus la citadelle n’a pas été faite et le cimetière non plus. Patrick Mantrand rappelle que notamment l’APPE aidait dans l’entretien des monuments auparavant et de ce fait les associations peuvent aussi aider.

Il faudrait redemander à l’entreprise Ledoux.

1. Enfouissement Moulin : Mathieu Conil rapporte que l’enfouissement des lignes sur l’aqueduc ce n’est pas du bon travail. Il demande à ce que ce soit revu.
2. Convention pompiers : Mathieu Conil revient sur les conventions pompiers. Il souligne que pour Anthony c’est réglé. Lucas Guibert expose qu’il a rencontré Monsieur d’Alessandri, président de l’Office du Tourisme au depart du sous-prefet. Concernant Anaïs il propose en septembre. Cela soulève des questions pour l’ensemble du personnel de l’Office du Tourisme.
3. Point Médecin : Le conseil se dit favorable à une gratuité du cabinet médical sur la base d’une convention et d’un engagement d’ouverture sur Entrevaux 5 jours par semaine. 200 € par mois ça ne représente rien. Le médecin n’a toujours pas fait parvenir les éléments concernant l’eau et l’électricité. Lucas Guibert a rencontré les gérants de la pharmacie et ils apportent un avis mitigé car le non engagement du médecin sur Entrevaux est un danger pour leur pharmacie. Marie-Christine Cesar souligne que tout le monde a le même point de vue et il est à noter que le médecin change souvent de propos. Mathieu Conil trouve anormal qu’il garde le cabinet pour le principe sans y être. Il ne faut pas empêcher une installation.

Fait à Entrevaux, le 22 juillet 2019.